



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET



DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

CENTRE

- A R R E T E -

**portant création du Comité de Pilotage Régional
du site Natura 2000 « Sologne » (n° FR 2402001)**

**Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la directive 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au Conseil Scientifique Régional du patrimoine Naturel et modifiant le Code de l'environnement ;

VU la décision du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable en date du 18 mai 2004 nommant Monsieur André VIAU, Préfet de région, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du site "Sologne"

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement

A R R E T E

Article 1 :

Il est créé un Comité de Pilotage Régional pour le site "Sologne" n° FR 2402001, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive "Habitats".

.../...

Le "Comité de Pilotage Régional Sologne" assure la préparation et la coordination interdépartementale du document d'objectifs, en étroite relation avec les comités départementaux, présidés par les préfets de départements.

Garant de la concertation, le comité régional examine, amende et valide les diagnostics écologiques et économiques des territoires, les mesures de gestion et les coûts d'application proposés par l'opérateur local ainsi que l'élaboration des contrats Natura 2000 et le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre ultérieure.

Article 2 :

L'opérateur local, désigné pour le site "Sologne", est le bureau d'études "Institut d'Écologie Appliquée", 16 rue de Gradoux, 45 800 St JEAN DE BRAYE.

L'opérateur local est le maître d'œuvre du Document d'Objectifs. Il est chargé de tous les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication autour du projet, conformément au cahier des charges établi par le Préfet de région.

Article 3 :

Le "Comité de Pilotage Régional Sologne" est présidé par le Préfet de région, ou par son représentant.

Il comprend les membres suivants, ou leurs représentants :

◆ Services de l'Etat et établissements publics :

- ✕ - M. le Préfet de région, Préfet coordonnateur ;
- ✕ - Mme la Préfète du Cher ;
- M. le Préfet du Loir-et-Cher ;
- M. le Préfet du Loiret ;

- M. le Directeur Régional de l'Environnement ;
- M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ;
- M. le Directeur Régional de l'Équipement ;
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

- ✕ - M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Cher ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Loir-et-Cher ;
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Loiret ;

- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- M. le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- M. le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ;
- M. le Directeur Territorial de la Région Centre-Ouest de l'Office National des Forêts ;
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Centre Ile de France ;
- M. le Directeur du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (antenne région Centre) ;
- M. le Délégué Régional du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations agricoles ;
- M. le Directeur de Transport Electricité Ouest, Réseau des Transports Électriques.

◆ Collectivités territoriales

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Général du Cher ;
- M. le Président du Conseil Général du Loir-et-Cher ;
- M. le Président du Conseil Général du Loiret ;

.../...

◆ Organismes socioprofessionnels, acteurs du monde rural et associations

- M. le Président de la Chambre Régionale des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- M. le Président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;
- M. le Président du Centre Régional des Jeunes Agriculteurs ;
- M. le Président de la Confédération Paysanne (délégation Centre) ;
- M. le Président de la Coordination Rurale (délégation Centre) ;
- M. le Président du Comité Central Agricole de Sologne ;
- M. le Président de l'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs ;
- M. le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs ;
- M. le Président de la Fédération du Loir-et-Cher pour la Pêche et la Protection des Milieux aquatiques assurant la coordination régionale ;
- M. le Président de Nature Centre ;
- Mme la Présidente du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre ;
- M. le Président de Sologne Nature Environnement.

◆ Organisme scientifique

- M. le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre.

Article 4 :

Toute personne qui, par ses compétences, peut aider le Comité dans ses travaux, pourra être invitée à participer aux séances.

Article 5 :

Le Comité se réunira sur convocation du Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur.

Article 6 :

M. le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret, M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le ,

- 1 JUL. 2004

Le Préfet,

